

Conditions Générales de Vente (CGV)

Article 1 : Objet

On entend par « *Signalys* » la société dénommée Signalys, EURL au capital de 3000€, dont le siège social se situe au 104 rue du Reulet, 71510 Saint Léger sur Dheune.

La société *Signalys* est un bureau d'étude spécialisé dans la conception et la réalisation de plans de sécurité incendie.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société *Signalys* et de son client dans le cadre de leurs relations commerciales.

Toute prestation accomplie par la société *Signalys* implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente sont rédigées en conformité avec l'article L.441-6 du Code du Commerce.

Article 2 : Déroulement et délais d'une prestation

Le terme de « maquette » désigne le jeu de plans établi selon les plans et les indications fournies par le client servant de support à la vérification et à la validation par le client avant fabrication définitive.

Nous utilisons et respectons les normes qui régissent notre secteur d'activité émises par l'Afnor, et principalement la norme " NF X08-070 du 15 Juin 2013 - Informations et instructions de sécurité - Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité ".

Après réception de la commande par e-mail ou par courrier, un bon de commande est émis.

Le client aura joint avec sa commande les plans du bâtiment lisibles et entiers, comportant :

- Les emplacements précis des futurs plans
- Le nombre et le type de plans ainsi que leur finition (se reporter au bon de commande)
- Tous les éléments de sécurité à faire figurer selon la norme NF X08-070, en accord avec le responsable du site.

Une première maquette est effectuée puis envoyée par e-mail ou par courrier dans un délais moyen de 48 heures. Cette maquette est vérifiée par le client.

Si les vérifications donnent lieu à des modifications une nouvelle maquette lui est soumise. La prestation comprend cinq modifications des maquettes gratuites, au-delà, nous nous réservons le droit de facturer un montant forfaitaire de 15€ HT par maquettes supplémentaires.

Lorsque le client juge les maquettes comme correspondantes à son souhait, il donne son accord par e-mail ou par courrier. La réception de l'accord du client entraîne la fabrication des plans définitifs puis leur expédition par le transporteur de notre choix.

Une fois les maquettes validées, notre responsabilité ne saurait être engagée pour d'éventuelles erreurs de dessins non corrigées ou signalées par le bénéficiaire du service.

Sans réponse de la part du bénéficiaire du service, passé un délai de trois mois, les maquettes réalisées sont considérées comme validées.

Le délai indiqué de 48 heures pour l'envoi de la maquette est un délai estimatif, son dépassement ne peut en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts, à retenues ou à annulation de la commande, sauf accord exprès de la part du gérant de la société *Signalys*.

Article 3 : Annulation de commande

Toute annulation de commande après envoi de la première maquette au client entraîne la facturation de la prestation à hauteur du travail effectué.

Article 4 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société *Signalys* s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 5 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société *Signalys* serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par virement bancaire ;

Lors de l'enregistrement de la première commande, l'acheteur doit verser un acompte de 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises. Par la suite, après acceptation par le gérant de la société *Signalys*, une facture globale des prestations du mois est envoyée à la fin de chaque mois et est à régler avant le dernier jour du mois suivant (paiement 30 jours fin de mois).

Article 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à la fin du délai de paiement susdit, l'acheteur doit verser à la société *Signalys* une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Article 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société *Signalys*.

Article 10 : Clause de réserve de propriété

La société *Signalys* conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société *Signalys* se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 11 : Livraison

Le franco de port est accordé pour toute commande (livrable en une seule fois et à une seule adresse) atteignant 200 € HT (remise déduite). En dessous de ce montant les frais de port sont de 8,50€ HT.

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. A défaut d'indication spécifique, la commande est envoyée à l'adresse du siège social du client ;

Le délai moyen pour la réalisation et l'expédition des plans définitifs est d'une semaine ouvrable. Ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de

l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Article 12 : Force majeure

La responsabilité de la société *Signalys* ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Chalon sur Saône.